



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023 à 20H30

Présents : M. CUSO Gérard, M. PEHEAA Jean-Christophe, Mme MAILLE Julie, M. MATHIEUX Thierry, M. PEHEAA Jean-Philippe, M. PELANNE Charles.

Procuration:

Absent:

Excusé : M. PONSAN Nicolas

Secrétaire de séance : Mme MAILLE Julie

Président de séance : M. PELANNE Charles

Délibération 12-2023 – Groupement de commande assurances

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite accompagner au mieux ses communes membres au travers d'un ensemble d'actions tel que la mise à disposition de personnel et de service, les prestations ponctuelles comme l'assistance juridique et la mutualisation de procédures de commande publique pour des travaux, des services ou l'acquisition de fournitures.

Au cours de l'année 2019, la Communauté de communes a organisé une action de mutualisation pour l'élaboration, pour son besoin propre et celui de ses communes membres et leur groupement, d'un ensemble de contrats d'assurance. Les contrats générés prennent terme au 31 décembre 2023. Il convient de relancer une procédure pour le renouvellement de tout ou partie de ces contrats.

Par délibération n°57/2023 en date du 4 mai 2023, la Communauté de communes des Luys en Béarn a approuvé l'ajout des contrats d'assurance à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes des Luys en Béarn, les collectivités territoriales, leurs groupements ou établissements publics.

Compte tenu de la volonté de la commune de Mont-Disse d'adhérer au groupement de commande assurances pour :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile – défense recours
- Lot 3 : Protection fonctionnelle, protection juridique – défense pénale des agents et des élus
- Lot 6 : Cyber-risques
- Lot 7 : Multirisques IARD des petites Collectivités

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour lequel la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

M. le Maire donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune de Mont-Disse et la Communauté de communes des Luys en Béarn,

CHARGE M. le Maire de sa signature,

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 13-2023 – Attribution d'une subvention - Association APE groupe scolaire de Diusse

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin de soutenir les actions de l'Association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire de Diusse de verser une subvention complémentaire à celle décidée au moment du vote du budget d'un montant de 370,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les diverses manifestations organisées par cette association et l'animation du territoire qui en résulte,

DECIDE d'octroyer à l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire de Diusse la subvention complémentaire de 370,00 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 14-2023 – Décision modificative n°2

Le Conseil municipal autorise le virement de crédit suivant :

- compte 65134 (Aides) -370,00€
- compte 65748 (subventions associations) +370,00€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Maire
Charles PELANNE

Le secrétaire de séance
Julie MAILLE